

## Législation française sur l'alerte éthique

Loi	Secteur concerné	Champ concerné	Protection <sup>1</sup>	Personne ou autorité à alerter
<b>Loi du 13 novembre 2007 n°1598 relative à la lutte contre la corruption</b> crée l'art. L1161-1 du Code du travail (CT)	Secteur privé	Faits de corruption (antériorité fait / représailles)	- Recrutement, stage - Formation - Sanction - Licenciement - Discrimination	- Employeur - Autorités judiciaires - Autorités administratives
<b>Loi du 29 décembre 2011 n°2011-2012, relative au renforcement de la sécurité du médicament et des produits de santé</b> crée l'art. L 5312-4-2 du Code de la santé publique (CSP)	Tous	Faits relatifs à la sécurité sanitaire <u>mais uniquement</u> pour les produits mentionnés à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique	- Recrutement, stage - Formation - Sanction - Discrimination <b>Omission : licenciement</b>	- Employeur - Autorités judiciaires - Autorités administratives
<b>Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte</b> crée l'art. L 1351-1 du CSP	Tous	Faits relatifs à un risque grave pour la santé publique ou l'environnement	- Recrutement, stage - Formation - Sanction - Discrimination <b>Omission : licenciement</b>	- Employeur - Dans un second temps, les autorités judiciaires ou autorités administratives. → Le salarié n'a pas le choix : il doit alerter d'abord son employeur (art. 8)
<b>Loi du 11 octobre 2013 n°2013-907 relative à la transparence de la vie publique</b> article 25	Tous	Conflit d'intérêts relatifs aux membres du gouvernement, principaux exécutifs locaux ou personnes chargées d'une mission de service public	- Recrutement, stage - Formation - Sanction - Licenciement - Discrimination	- Employeur - Autorité chargée de la déontologie au sein de l'organisme - Haute autorité pour la transparence de la vie publique - <b>Association anti-corruption agréée</b> - Autorités judiciaires - Autorités administratives
<b>Loi du 6 décembre 2013 n°2013-1117 relative à la lutte contre la fraude fiscale</b> crée l'art. L 1132-3-3 du CT et l'art. 6 ter A (Fonction publique)	Secteurs public et privé	Délits et crimes	- Recrutement, stage, formation, sanction, licenciement, titularisation, discrimination... <b>Omission secteur privé : nullité de l'acte (donc à l'appréciation des tribunaux)</b> <b>Omission secteur public : non renouvellement du contrat</b>	<b>Non précisé → quiconque</b> <u>Exceptions :</u> - Art. 40 et 60-1 Code procédure pénale qui donnent une obligation ciblée - Autres lois citées sur ce tableau - Autorité désignée à l'art. 40-6 CPP : le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC)

<sup>1</sup> Ces 5 lois incluent le renversement de la charge de la preuve : il appartient à l'employeur de prouver, au-delà de tout doute raisonnable, que les représailles ne sont pas la conséquence de l'alerte du salarié.